



MOTO PASS

Convention d'Assistance



ASSURÉMENT HUMAIN

Octobre 2023

**Notez ici
les renseignements utiles
en cas de demande d'assistance**

VOTRE NUMÉRO DE SOCIÉTAIRE

VOTRE NUMÉRO DE CONTRAT 2 ROUES

1^{er} véhicule :

2^e véhicule :

Nous vous conseillons de conserver avec vous, sur vous, le numéro de téléphone de **L'ASSISTANCE GMF** ainsi que le numéro de votre contrat d'assurance 2 roues, notamment lorsque vous voyagez sans votre véhicule.

0 800 00 12 13 Service & appel
gratuits

Les personnes désignées aux statuts d'AM-GMF ont seules la possibilité de souscrire auprès de cette dernière.

Les prestations présentées dans cette Convention sont accordées par la société mentionnée sur vos Conditions Particulières et concernent les souscripteurs dont le domicile déclaré se situe en **France métropolitaine** ou dans un **département et région d'outre-mer**.

AM-GMF et La Sauvegarde
ont confié l'exécution des prestations d'assistance à :

FIDELIA ASSISTANCE
377 768 601 R.C.S. Nanterre
Adresse postale :
26, quai Carnot
92210 Saint-Cloud

Dans cette Convention :

"nous", "nos", "notre" se rapporteront au service ASSISTANCE GMF,
"vous", "vos", "votre" se rapporteront aux bénéficiaires.

Conseil pour gagner du temps

Avant votre départ n'oubliez pas de demander à votre Centre de Sécurité Sociale la Carte Européenne d'assurance maladie valable dans les pays de l'Union Européenne ainsi que les pays associés (Islande, Liechtenstein, Norvège, Royaume-Uni et Suisse).

SECOURS AUX BÉNÉFICIAIRES MALADES OU BLESSÉS

Avant de nous contacter, réunissez les renseignements suivants pour nous les communiquer :

- **1.** Nom (et éventuellement nom de jeune fille), âge et adresse en France métropolitaine ou dans le département et région d'outre-mer du malade ou du blessé.

- **2.** L'endroit où se trouve le malade ou le blessé : adresse et numéro de téléphone, nom et téléphone du médecin qui le soigne.

- **3.** En cas d'hospitalisation :
 - nom de l'hôpital et du service où se trouve le malade ou le blessé,
 - état du malade ou du blessé,
 - traitement actuel.

- **4.** Nom, adresse et téléphone du médecin traitant habituel.

Comment faire intervenir l'assistance ?

► Par téléphone

Nous intervenons sur simple appel téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

• De France métropolitaine et des DROM

0 800 00 12 13 Service & appel gratuits

01 47 11 12 13

• De l'étranger

33 1 47 11 12 13 (précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international).

• Pour les sourds ou malentendants

Vous pouvez communiquer par SMS au **06 72 22 84 60**

► Par fax : 01 47 11 12 97

► Par courrier

• Adresse

FIDELIA ASSISTANCE/ASSISTANCE GMF
26, quai Carnot
92210 Saint-Cloud

Pour nous permettre de vous répondre plus rapidement et plus efficacement, veuillez joindre à votre demande les renseignements suivants :

- nom,
- adresse,
- numéro de contrat d'assurance (figurant sur votre carte verte),
- date et lieu de premier appel,
- et éventuellement le numéro de dossier qui vous a été communiqué lors de votre demande de secours.

Aussitôt prévenus, nous vous viendrons en aide.

Toute prestation doit être effectuée avec notre accord.

Les dépenses que vous auriez dû normalement engager en l'absence de l'événement donnant lieu à l'intervention restent à votre charge.

Sommaire

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1	Nos obligations	12
2	Vos obligations	12
3	Vie du contrat	13
4	Subrogation	13
5	Compensation	13

2 ASSISTANCE AUX PERSONNES

• DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

1	Bénéficiaires de l'assistance aux personnes	16
2	Territorialité	16
3	Franchise kilométrique	16
4	Conditions de notre intervention	17
5	Définitions	17

• PRESTATIONS

1	Rapatriement médical	17/18
2	Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée	18
3	Rapatriement de corps	19
4	Retour anticipé	19
5	Frais de traîneau	20
6	Frais d'hélicoptère suite à accident sur piste de ski	20
7	Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	20
8	Avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	21
9	Titre de transport pour récupération du véhicule	21
10	Avance de fonds à l'étranger	21
11	Avance de caution pénale à l'étranger	22
12	Tableau des prestations d'assistance aux personnes	23

• EXCLUSIONS

24

3

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

• DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

1	Bénéficiaires de l'accompagnement psychologique	26
2	Événements couverts	26
3	Étendue géographique	26
4	Franchise kilométrique	27
5	Définition	27

• PRESTATIONS

1	Accueil psychologique	27
2	Consultation psychologique	27
3	Suivi psychologique	27
4	Limites d'intervention	28
5	Tableau des prestations d'accompagnement psychologique	28

• EXCLUSIONS

28

4

ASSISTANCE AUX VÉHICULES JUSQU'À 80 CM³ ET ASSIMILÉS

• DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

1	Bénéficiaires de l'assistance aux véhicules jusqu'à 80 cm ³ et assimilés	30
2	Descriptif des véhicules couverts	30
3	Étendue géographique	30
4	Événement couverts et franchise kilométrique	31
5	Définitions	31

• PRESTATIONS

1	Prestations spécifiques aux cyclomoteurs, scooters et motocyclettes légères jusqu'à 80 cm ³ homologués	32
2	Prestations spécifiques aux fauteuils roulants motorisés	33
3	Prestations spécifiques aux cyclomobiles légers, EDPM et motos d'enfant	33
4	Prestations spécifiques aux véhicules non homologués pour circuler sur la voie publique	33
5	Tableau des prestations de l'assistance aux véhicules jusqu'à 80 cm ³ et assimilés	34

• EXCLUSIONS

35

Sommaire

5

ASSISTANCE AUX VÉHICULES POUR LES MOTOCYCLETTES HOMOLOGUÉES DE PLUS DE 80 CM³

1	Bénéficiaires de l'assistance aux véhicules pour les motocyclettes homologuées de plus de 80 cm ³	38
2	Descriptif des véhicules couverts	38
3	Étendue géographique	38
4	Événement couverts et franchise kilométrique	39
5	Définitions	39
	• PRESTATIONS	
1	Dépanage/remorquage	39/40
2	Retour à domicile	40
3	Véhicule de remplacement en cas d'immobilisation du véhicule assuré en France métropolitaine et dans les DROM	40/41
4	Frais d'hôtel	41
5	Rapatriement des bénéficiaires	41/42
6	Envoi de pièces détachées à l'étranger	42
7	Titre de transport pour récupération du véhicule	43
8	Rapatriement du véhicule de l'étranger	43
9	Frais de gardiennage à l'étranger	43
10	Avance de fonds à l'étranger	43
11	Tableau des prestations de l'assistance aux véhicules pour les motocyclettes homologuées de plus de 80 cm ³	44/45
	• EXCLUSIONS	45

6

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

48

1

2

3

4

5

6



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 - NOS OBLIGATIONS

Nous nous engageons à mettre en œuvre, conformément aux dispositions de la présente Convention, les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer le service des prestations d'assistance 24 heures sur 24, week-ends et jours fériés compris.

Nous intervenons dans le cadre des lois et règlements nationaux et internationaux.

Notre intervention est subordonnée à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités administratives compétentes.

Notre responsabilité ne saurait être recherchée en cas de non-exécution, ou d'exécution partielle ou contretemps à l'exécution des prestations, si celles-ci résultent de cas de force majeure et notamment :

- de guerres civiles ou étrangères,
- d'émeutes ou de mouvements populaires, de grèves,

- de saisies ou contraintes par la force publique, d'interdictions officielles,
- de piraterie,
- d'empêchements climatiques et d'intensité anormale d'un agent naturel,
- de sanctions économiques (récapitulatif des mesures restrictives par pays disponible sur le site du ministère des affaires étrangères www.tresor.economie.gouv.fr),
- de réquisitions des hommes et du matériel par les autorités de droit ou de fait,
- d'actes de sabotage ou de terrorismes commis dans le cadre d'actions concertées,
- de cataclysmes et catastrophes naturelles,
- d'effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation de noyau d'atome ou de la radioactivité.

2 - VOS OBLIGATIONS

Vous vous engagez à fournir, au moment de votre 1^{er} appel, les renseignements suivants, afin de faciliter notre intervention :

- le numéro de votre contrat 2 roues,
- votre adresse complète,
- tous les renseignements nécessaires à la réalisation des prestations, y compris ceux d'ordre médical.

Vous et vos ayants droit devez :

- nous aviser dès la survenance du sinistre et obtenir **notre accord préalable** avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense. Dans le cas contraire, nous nous

dégageons de toute obligation de remboursement,

- nous fournir tous renseignements et **justificatifs originaux réclamés et dûment acquittés** et, en cas de vol, la photocopie de la déclaration aux autorités compétentes,
- permettre à nos médecins l'accès à toutes les informations médicales concernant la personne qui cause notre intervention.

En cas d'accident garanti, notre intervention ne vous dispense pas de la déclaration du sinistre auprès de votre Agence GMF, selon les procédures habituelles.

3 - VIE DU CONTRAT

Les modalités de gestion de cette Convention sont celles décrites au chapitre "Vie du contrat" des Conditions Générales régissant

l'assurance de votre véhicule auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde.

4 - SUBROGATION

Nous sommes subrogés, dans les termes de l'article L 121-12 du Code des assurances, jusqu'à concurrence de l'indemnité payée

par nous, dans vos droits et actions contre tout responsable du sinistre.

5 - COMPENSATION

Toutes obligations réciproques, présentes ou futures, entre les parties au contrat s'éteignent par compensation conformément aux articles 1347 et suivants du Code Civil.



ASSISTANCE AUX PERSONNES

1

2

3

4

5

6

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

1 - BÉNÉFICIAIRES DE L'ASSISTANCE AUX PERSONNES

Sont bénéficiaires les personnes physiques définies ci-dessous :

- tout titulaire d'un contrat d'assurance 2 roues en cours de validité, garantissant auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde :

- . un 2 roues d'une cylindrée inférieure ou égale à 80 cm³ (y compris EDPM, cyclo-mobile léger, fauteuil roulant motorisé et moto d'enfant) et, quelle que soit sa cylindrée : une motocyclette non homologuée, un quadricycle à moteur non carrossé de type quad, un tricycle à moteur non carrossé de type trike,

- . ou une motocyclette homologuée pour la route d'une cylindrée supérieure à 80 cm³,

- son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire pacsé ou son concubin,
- leurs enfants fiscalement à charge c'est-à-dire tout enfant rattaché au foyer, âgé de moins de 22 ans au jour de la demande d'assistance, ou de moins de 26 ans qui poursuit ses études au jour de la demande d'assistance, ou handicapé quel que soit son âge,

- les enfants majeurs bénéficiant d'une pension alimentaire fiscalement déduite par le titulaire du contrat, son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire pacsé ou son concubin et établissant une déclaration fiscale séparée,

- les enfants de couples séparés, lorsqu'ils se trouvent sous la garde du titulaire du contrat (congés annuels, week-end, etc.) alors qu'ils ne sont pas habituellement à sa charge,

- leurs ascendants fiscalement à charge.

Les bénéficiaires ci-dessus disposent de l'assistance aux personnes même s'ils voyagent sans leur véhicule.

En cas d'accident corporel uniquement, dans lequel le véhicule garanti est impliqué, prise en charge médicale du ou des passager(s) transporté(s) gratuitement sur le véhicule assuré dans les conditions prévues par le constructeur et conformément à la réglementation française.

2 - TERRITORIALITÉ

Les prestations d'assistance aux personnes s'appliquent dans le monde entier.

3 - FRANCHISE KILOMÉTRIQUE

Ces prestations s'appliquent avec une franchise de 50 km du domicile déclaré au contrat d'assurance par le souscripteur.

La notion de franchise ne s'applique pas lors du franchissement des frontières (cas des frontaliers).

4 - CONDITIONS DE NOTRE INTERVENTION

Ces prestations sont applicables en France métropolitaine, dans les DROM ou à l'étranger, à l'occasion de tous déplacements et séjours n'excédant pas 90 jours consécutifs.

5 - DÉFINITIONS

Accident grave : atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, constatée par un docteur en médecine et interdisant tout déplacement par ses propres moyens et comportant un traitement intensif avec hospitalisation pour soins.

Étranger : les prestations accordées à l'étranger s'appliquent également aux collectivités d'outre-mer.

France métropolitaine : les prestations accordées en France métropolitaine s'appliquent également dans la Principauté de Monaco.

Maladie grave : altération brutale de l'état de santé, constatée par un docteur en médecine, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre, et comportant un pronostic réservé ou une évolution longue nécessitant un traitement médical intensif avec hospitalisation pour bilan et soins.

Sinistre : tout événement justifiant notre intervention, dont la réalisation répond au contrat et est susceptible d'entraîner l'application des prestations souscrites. Plusieurs prestations peuvent être mises en œuvre pour un même événement.

PRESTATIONS

Après appel préalable et obligatoire à nos services à l'exception des interventions de premiers secours.

1 - RAPATRIEMENT MÉDICAL

En cas de maladie grave ou d'accident grave en France métropolitaine, dans les DROM ou à l'étranger.

Aussitôt prévenus, nous organisons les contacts nécessaires entre notre équipe médicale, le médecin local et, éventuellement, le médecin traitant habituel. Dès l'accord de notre service médical, nous organisons et prenons en charge votre transport, selon la gravité du cas, par les moyens les plus adaptés :

- soit vers le centre hospitalier le plus proche de votre domicile et/ou le plus adapté à votre état,

- soit vers votre domicile déclaré.

Seules les exigences d'ordre médical permettent au médecin régulateur de l'Assistance GMF, après contact avec le médecin traitant sur place, de décider d'un rapatriement médical en arrêtant le choix du moyen

de transport, de la date et du lieu d'hospitalisation.

Dans tous les cas, le rapatriement médical doit être précédé de l'accord de notre service médical.

Si vous refusez de suivre les décisions prises par le service médical, vous nous déchargerez de toute responsabilité par rapport aux conséquences d'une telle initiative et vous perdriez tout droit à prise en charge de notre part.

En cas de rapatriement aérien, la prestation est mise en œuvre **sous réserve de votre admission à bord de l'avion par la compagnie aérienne.**

Toutefois, notre service médical peut refuser votre rapatriement lorsqu'un transport aérien présente un danger pour la personne transportée.

■ RAPATRIEMENT DES PERSONNES ACCOMPAGNANTES

En cas de rapatriement médical, nous organisons simultanément, et dans la mesure du possible, le retour de votre conjoint non

séparé de corps ou de fait, de votre partenaire pacsé, de votre concubin, de vos enfants mineurs ou, si sa présence est jugée indispensable à vos côtés par notre équipe médicale, d'une personne qui vous accompagne au cours de votre voyage.

Nous ne prenons pas en charge les frais de transports organisés par les organismes locaux de secours d'urgence.

Nous ne garantissons pas les conséquences résultant :

- **d'une maladie ou blessure préexistante, diagnostiquée et/ou traitée,**
- **d'une affection non consolidée et en cours de traitement,**
- **d'affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le patient de poursuivre son séjour,**
- **du rapatriement des animaux domestiques,** sauf si les conditions et les moyens de transports prévus médicalement le permettent.

2 - PRÉSENCE FAMILIALE EN CAS D'HOSPITALISATION PROLONGÉE

Si vous êtes seul et si vous devez être hospitalisé **plus de 10 jours** (3 jours pour un enfant de moins de 15 ans), quel que soit le pays dans lequel vous séjournez et que le rapatriement médical ne peut s'effectuer avant, du fait de la gravité de votre état, nous organisons, à nos frais, le déplacement pour se rendre auprès de vous, aller/retour en train 1^{ère} classe ou en avion de ligne classe économique (si la durée du trajet par train

est supérieure à 5 heures), d'un membre de votre famille ou d'un proche résidant :

- en France métropolitaine si vous êtes domicilié en France métropolitaine,
- ou dans votre département et région d'outre-mer si vous y êtes domicilié.

Nous prenons en charge ses frais de séjour en hôtel deux étoiles ou équivalent (chambre et petit déjeuner) pendant **4 jours maximum.**

3 - RAPATRIEMENT DE CORPS

En cas de décès, nous organisons et prenons en charge :

- le transport du corps et les frais funéraires nécessaires au rapatriement jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine si vous êtes domicilié en France métropolitaine ou dans votre département et région d'outre-mer si vous êtes domicilié dans un DROM,
- les frais de cercueil utilisé pour le transport du corps dans la limite de **520 €**,
- le retour des membres de la famille participant au voyage par train 1^{ère} classe ou avion de ligne classe économique (si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures), si les moyens originaux de transport ne peuvent être utilisés.

Les frais d'inhumation et de cérémonie sont à la charge de la famille.

Si vous êtes domicilié en France métropolitaine :

À l'étranger et dans les DROM, si la présence sur place d'un membre de la famille

du défunt s'avère indispensable pour effectuer les formalités de rapatriement de corps, nous mettons à sa disposition un titre de transport aller/retour en train 1^{ère} classe ou en avion de ligne classe économique (si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures).

Si vous êtes domicilié dans les DROM :

À l'étranger, en France métropolitaine, ou dans un DROM différent de celui de votre domicile, si la présence sur place d'un membre de la famille du défunt s'avère indispensable pour effectuer les formalités de rapatriement de corps, nous mettons à sa disposition un titre de transport aller/retour en train 1^{ère} classe ou en avion de ligne classe économique (si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures).

Nous n'intervenons pas si le décès intervient lors d'un déplacement motivé pour des raisons médicales.

4 - RETOUR ANTICIPÉ

Si vous êtes domicilié en France métropolitaine et que vous devez interrompre votre séjour à l'étranger ou dans les DROM à la suite du décès de votre conjoint ou partenaire pacsé ou concubin ou de l'un de vos ascendants ou descendants au premier degré, nous mettons à votre disposition un titre de transport aller/retour ou deux allers simples pour vous permettre de rejoindre votre domicile déclaré ou le lieu des obsèques en France métropolitaine.

Si vous êtes domicilié dans les DROM et que vous devez interrompre votre séjour à l'étranger, en France métropolitaine ou dans un département et région d'outre-mer différent de celui de votre domicile, à la suite du décès de votre conjoint ou partenaire pacsé ou concubin ou de l'un de vos ascendants ou descendants au premier degré, nous mettons à votre disposition un titre de transport aller/retour ou deux allers simples pour vous permettre de rejoindre votre domicile déclaré ou le lieu des obsèques dans votre département et région d'outre-mer.

5 - FRAIS DE TRAÎNEAU

En cas d'accident sur piste balisée, nous prenons en charge les frais de descente en traîneau.

Nous ne prenons pas en charge les frais de transports organisés par les organismes locaux de secours d'urgence.

6 - FRAIS D'HÉLICOPTÈRE SUITE À ACCIDENT SUR PISTE DE SKI

Lorsque les services des pistes ne peuvent atteindre par traîneau le lieu de l'accident, les frais d'hélicoptère sont pris en charge à concurrence de **3050 €**.

Nous ne prenons pas en charge le remboursement des frais de recherche.

7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS MÉDICAUX ET D'HOSPITALISATION ENGAGÉS À L'ÉTRANGER

À la suite d'une maladie ou d'un accident survenu à l'étranger, nous vous remboursons la différence entre vos frais réels et les remboursements de la Sécurité Sociale et/ou tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de **8000 €**.

Une franchise de 30 € est appliquée par assuré et par événement.

Cette prestation couvre :

- les frais médicaux,
- les frais chirurgicaux,
- les frais d'hospitalisation,
- les frais pharmaceutiques prescrits par un médecin,
- les frais de déplacements locaux (ambulance ou véhicule sanitaire) prescrits par un médecin.

En aucun cas, vous ne pourrez percevoir une indemnité supérieure à vos débours.

Cette prestation cesse à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre

rapatriement ou le jour de votre retour en France.

Dans tous les cas, vous devez nous aviser par écrit **dans les 10 jours** où vous avez eu connaissance du sinistre. **Le non-respect de ce délai**, sauf cas fortuit ou de force majeure, **entraîne la perte du droit à obtenir une indemnisation** si nous prouvons que ce retard nous a causé un préjudice.

Nous ne prenons pas en charge :

- **les frais engagés en France métropolitaine et dans les DROM,**
- **les frais médicaux, chirurgicaux générés par une maladie ou blessure préexistante, diagnostiquée et/ou traitée,**
- **les frais médicaux, chirurgicaux générés par une affection non consolidée et en cours de traitement,**
- **le remboursement des frais dentaires, de prothèse, d'appareillage, d'optique, de cure thermique sous toutes ses formes, de vaccination ou de contraception.**

8 - AVANCE DES FRAIS MÉDICAUX ET D'HOSPITALISATION ENGAGÉS À L'ÉTRANGER

Si, sur place, vous ne pouvez pas régler vos frais médicaux et d'hospitalisation, nous vous en faisons l'avance, à concurrence de **8000 €** contre une reconnaissance de dette.

À votre retour, vous demandez le remboursement de ces frais aux organismes sociaux

et/ou à tout organisme de prévoyance et vous nous remboursez.

À défaut, vous vous exposez à des poursuites judiciaires et toute nouvelle avance sera refusée.

9 - TITRE DE TRANSPORT POUR RÉCUPÉRATION DU VÉHICULE

Si vous ne pouvez plus conduire le véhicule garanti à la suite d'une maladie grave ou d'un accident grave survenant au cours d'un déplacement et si le(s) passager(s) ne peut conduire le véhicule, nous prenons en charge un titre de transport aller simple (billet de train 1^{ère} classe ou avion classe économique, si la durée du trajet par train est

supérieure à 5 heures) à une personne de votre choix pour aller le récupérer.

Cette prestation s'applique uniquement si le véhicule est immatriculé en France métropolitaine et qu'il se situe dans les pays dans lesquels s'exerce "l'assistance aux véhicules".

10 - AVANCE DE FONDS À L'ÉTRANGER

En cas de vol, de perte d'argent ou de carte de crédit, nous vous faisons une avance, sur place à concurrence de **800 €**, contre une reconnaissance de dette par laquelle vous vous engagez à nous restituer le montant à votre retour.

À défaut, vous vous exposez à des poursuites judiciaires et toute nouvelle avance sera refusée.

11 - AVANCE DE CAUTION PÉNALE À L'ÉTRANGER

Nous vous faisons l'avance, à concurrence de **7700 €**, de la caution pénale exigée pour garantir votre mise en liberté provisoire et votre comparution personnelle en tant que conducteur d'un véhicule assuré impliqué dans un accident.

Nous vous demandons de signer une reconnaissance de dette en notre faveur, par laquelle vous vous engagez à nous restituer le montant de cette caution dans **un délai**

de 30 jours à compter de la date à laquelle vous aurez été informé d'une décision définitive de retenue prise par les autorités judiciaires compétentes.

Dans le cas où la caution pénale vous est remboursée par les autorités du pays, elle doit nous être restituée aussitôt.

À défaut, vous vous exposez à des poursuites judiciaires et toute nouvelle avance sera refusée.

12 - TABLEAU DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE AUX PERSONNES

PRESTATIONS	PLAFONDS T.T.C.
Rapatriement médical	Organisation et prise en charge sans limitation de somme
Rapatriement des personnes accompagnantes	Titre de transport
Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée de plus de 10 jours (3 jours pour un enfant de moins de 15 ans)	- Titre de transport aller/retour* pour un membre de la famille ou un proche - Frais de séjour en hôtel deux étoiles ou équivalent pendant 4 jours maximum
Rapatriement de corps	- Organisation et prise en charge du transport du corps sans limitation de somme - Frais de cercueil : 520 € - Présence sur place : titre de transport aller/retour* pour un membre de la famille
Retour anticipé	Titre de transport aller/retour* ou 2 allers simples*
Frais de traîneau	Prise en charge des frais réels
Frais d'hélicoptère suite à accident sur piste de ski	3 050 €
Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	8 000 € Franchise : 30 € /assuré et par événement
Avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	8 000 €
Récupération du véhicule	Titre de transport aller*
Avance de fonds à l'étranger	800 €
Avance de caution pénale à l'étranger	7 700 €

* Billet aller/retour en train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe économique, si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures

EXCLUSIONS

relatives à l'assistance aux personnes

Vous n'êtes pas assuré si vos blessures sont causées par :

- des guerres civiles ou étrangères,
- des émeutes, mouvements populaires, représailles, restrictions à la libre circulation, grèves,
- des explosions,
- des dégagements de chaleur ou irradiation provenant de la transmutation ou de la désintégration d'un noyau d'atome, de radioactivité,
- des accidents résultant de la pratique des sports suivants : alpinisme de haute montagne, bobsleigh, hockey sur glace, sports aériens, sports de combat, skeleton, spéléologie, sports mécaniques (auto, moto, tout véhicule à moteur terrestre ou non),
- des accidents résultant de la participation à toute compétition, match, concours et leurs essais préparatoires,
- des faits résultant du trafic de stupéfiants ou de drogues,
- de votre participation à des manifestations politiques,
- l'usage d'armes à feu ou à air comprimé, d'explosifs dont la détention ne vous est pas autorisée.

Nous ne garantissons pas les conséquences des maladies des enfants nouvellement adoptés, lorsqu'ils se trouvent encore dans leur pays d'origine.

Nous ne prenons pas en charge :

- le remboursement des frais de recherche et d'assistance en mer et dans le désert,
- le remboursement des frais de recherche en montagne.

Lorsque vous aurez bénéficié d'un rapatriement, nous nous réservons le droit de vous réclamer, ainsi qu'à toute personne en ayant bénéficié, les éventuels titres de transport non utilisés du fait de la prestation d'assistance.



ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

1

2

3

4

5

6

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

1 - BÉNÉFICIAIRES DE L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Sont bénéficiaires les personnes physiques définies ci-dessous :

- tout titulaire d'un contrat d'assurance 2 roues en cours de validité, garantissant auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde :
 - . un 2 roues d'une cylindrée inférieure ou égale à 80 cm³ (y compris EDPM, cyclo-mobilité léger, fauteuil roulant motorisé et moto d'enfant) et, quelle que soit sa cylindrée : une motocyclette non homologuée, un quadricycle à moteur non carrossé de type quad, un tricycle à moteur non carrossé de type trike,
 - . ou une motocyclette homologuée pour la route d'une cylindrée supérieure à 80 cm³,
- son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire pacsé ou son concubin,
- leurs enfants fiscalement à charge c'est-à-dire tout enfant rattaché au foyer âgé de moins de 22 ans au jour de la demande

d'assistance, ou de moins de 26 ans qui poursuit ses études au jour de la demande d'assistance, ou handicapé quel que soit son âge,

- les enfants majeurs bénéficiant d'une pension alimentaire fiscalement déduite par le titulaire du contrat, son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire pacsé ou son concubin et établissant une déclaration fiscale séparée,
- les enfants de couples séparés, lorsqu'ils se trouvent sous la garde du titulaire du contrat (congés annuels, week-end, etc.) alors qu'ils ne sont pas habituellement à sa charge,
- leurs ascendants fiscalement à charge,
- le ou les passagers transportés gratuitement sur le véhicule garanti dans les conditions prévues par le constructeur et conformément à la réglementation française.

2 - ÉVÉNEMENTS COUVERTS

Nous intervenons lorsque vous êtes victime d'un traumatisme psychologique provoqué par :

- un accident de la circulation ayant entraîné des dommages corporels,

- le vol, la destruction totale du véhicule assuré ou suite à des actes de vandalisme commis sur le véhicule assuré (tags, graffitis, dégradations...).

3 - ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE

Les prestations s'appliquent uniquement en France métropolitaine et dans votre département et région d'outre-mer. Vous pouvez toutefois en bénéficier pour des accidents

de la circulation survenus à l'étranger ou dans les collectivités d'outre-mer, dès votre retour.

4 - FRANCHISE KILOMÉTRIQUE

Ces prestations s'appliquent **sans franchise kilométrique**.

5 - DÉFINITION

Accident de la circulation : tout dommage accidentel survenu avec le véhicule assuré lorsqu'il est en cours de déplacement et

provenant d'un choc avec un autre véhicule, un piéton, un animal ou un corps fixe ou de son versement.

PRESTATIONS

1 - ACCUEIL PSYCHOLOGIQUE

Nous mettons à votre disposition par un entretien téléphonique, une équipe de psychologues destinés à vous apporter un soutien moral.

2 - CONSULTATION PSYCHOLOGIQUE

À l'issue de l'entretien téléphonique, si le psychologue en pressent la nécessité, vous êtes orienté vers l'un de nos psychologues, pour une consultation par téléphone **d'une durée moyenne de 45 minutes**.

Nous prenons en charge le coût de cette consultation ainsi que les frais de téléphone.

3 - SUIVI PSYCHOLOGIQUE

À la suite de cette première consultation et selon le diagnostic établi, vous pouvez bénéficier de **3 nouvelles consultations maximum** effectuées soit par téléphone auprès du même psychologue, soit au cabinet d'un de nos psychologues agréés proche de votre domicile ou, sur votre demande, auprès du psychologue de votre choix.

Nous prenons en charge le coût des consultations.

Dans le cas d'un suivi chez un psychologue de votre choix, nous vous remboursons sur justificatifs, **3 consultations maximum** dans la limite de **52 €** par consultation.

Dans tous les cas, les frais de transport pour vous rendre chez le psychologue restent à votre charge.

4 - LIMITES D'INTERVENTION

Les prestations "consultation psychologique" et "suivi psychologique" sont limitées à **2 événements traumatisants par bénéficiaire et par année d'assurance.**

5 - TABLEAU DES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

PRESTATIONS	PLAFONDS T.T.C.
Accueil psychologique	Mise en relation avec un psychologue
Consultation psychologique	- Prise en charge de la consultation et de la communication téléphonique - 2 événements traumatisants par bénéficiaire et par année d'assurance
Suivi psychologique	- Prise en charge de 3 consultations maximum, dans la limite de 52 € par consultation si psychologue de votre choix - 2 événements traumatisants par bénéficiaire et par année d'assurance

EXCLUSIONS

relatives à l'accompagnement psychologique

Pour chacune de ces prestations, nous n'intervenons pas :

- pour un événement garanti antérieur à 6 mois à la demande d'assistance,
- pour un suivi psychologique alors que

- vous êtes déjà en traitement auprès d'un psychiatre ou d'un psychologue,
- dans le cas d'une décompensation psychique grave nécessitant une hospitalisation en établissement spécialisé.

ASSISTANCE AUX VÉHICULES

Pour les véhicules **jusqu'à 80 cm³**

(y compris Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM), cyclomobiles légers, fauteuils roulants motorisés et motos d'enfant) et, quelle que soit la cylindrée, les véhicules non homologués pour circuler sur la voie publique.

1

2

3

4

5

6

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

1 - BÉNÉFICIAIRES DE L'ASSISTANCE AUX VÉHICULES JUSQU'À 80 CM³ ET ASSIMILÉS

Sont bénéficiaires les personnes physiques définies ci-dessous :

- tout titulaire du contrat, son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire pacsé ou son concubin,
- leurs enfants fiscalement à charge c'est-à-dire tout enfant rattaché au foyer de moins de 22 ans au jour de la demande d'assistance, ou de moins de 26 ans qui poursuit ses études au jour de la demande d'assistance, ou handicapé quel que soit son âge,
- les enfants majeurs bénéficiant d'une pension alimentaire fiscalement déduite par le titulaire du contrat, son conjoint non

séparé de corps ou de fait ou son partenaire pacsé ou son concubin et établissant une déclaration fiscale séparée,

- les enfants de couples séparés, lorsqu'ils se trouvent sous la garde du titulaire du contrat (congrés annuels, week-end, etc.) alors qu'ils ne sont pas habituellement à sa charge,
- leurs ascendants fiscalement à charge,
- le ou les passager(s) transporté(s) gratuitement sur le véhicule garanti, dans les conditions prévues par le constructeur et conformément à la réglementation française.

2 - DESCRIPTIF DES VÉHICULES COUVERTS

Sont garantis, à condition d'être assurés auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde et d'être utilisés conformément à la réglementation française, les véhicules suivants :

- cyclomoteur, scooter et motocyclette légère lorsque la cylindrée est inférieure ou égale à 80 cm³,
- cyclomobile léger,
- Engin de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM),
- fauteuil roulant motorisé,
- moto d'enfant,
- véhicule non homologué pour circuler sur la voie publique, quelle que soit la cylindrée.

3 - ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE

Ces prestations s'appliquent en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer, dans les pays où la Carte Internationale d'Assurance (carte verte) que nous délivrons est valable, ainsi que dans les territoires des états suivants : Liechtenstein,

Monaco, Saint-Marin, État du Vatican.

Conditions de notre intervention : les prestations sont applicables à l'occasion de tous déplacements et séjours d'une durée n'excedant pas 90 jours consécutifs.

4 - ÉVÉNEMENTS COUVERTS ET FRANCHISE KILOMÉTRIQUE

Nous intervenons en cas d'accident, de panne ou de vol, **sans franchise kilométrique.**

5 - DÉFINITIONS

Accident : tout événement soudain, imprévisible, extérieur à la victime ou à la chose endommagée, entraînant la cause de dommages corporels ou matériels.

Si le véhicule est immobilisé, la dégradation par un tiers et les dommages occasionnés lors d'une tentative de vol sont assimilés à un accident.

France métropolitaine : les prestations accordées en France métropolitaine s'appliquent également dans la Principauté de Monaco.

Incendie : les dommages causés aux seuls faisceaux électriques à la suite de court-circuit sont assimilés à une panne. Les dommages causés au véhicule suite à embrasement du véhicule ou combustion avec flammes sont assimilés à un accident.

Panne : tout arrêt accidentel de fonctionnement entraînant une immobilisation du véhicule.

Sont également garantis au titre de la panne, les événements suivants :

- la perte, le vol, le bris ou l'enfermement des clefs du véhicule,
- la panne, le gel ou l'erreur de carburant,
- le déchargement de la batterie des véhicules électriques,
- la crevaison d'une ou plusieurs roue(s).

Sinistre : tout événement justifiant notre intervention, dont la réalisation répond au contrat et est susceptible d'entraîner l'application des prestations souscrites. Plusieurs prestations peuvent être mises en œuvre pour un même événement.

Vol : soustraction frauduleuse du véhicule ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte.

PRESTATIONS

Elles s'exercent après appel préalable et obligatoire à nos services.

1 - PRESTATIONS SPÉCIFIQUES AUX CYCLOMOTEURS, SCOOTER ET MOTOCYCLETTES LÉGÈRES JUSQU'À 80 CM³ HOMOLOGUÉS

■ I.1 DÉPANNAGE/REMORQUAGE

En cas d'accident, de panne ou si le véhicule est retrouvé endommagé après un vol, nous organisons et prenons en charge le dépannage sur place ou nous effectuons le remorquage jusqu'au garage le plus proche du lieu du sinistre ou, si vous en faites la demande, jusqu'au garage de votre choix avec prise en charge des frais **dans la limite de ceux qui seraient engagés pour un remorquage vers le garage le plus proche.**

Le dépannage sur place est effectué chaque fois que cela est possible ; toutefois, nous procédons au remorquage systématiquement si le type ou la marque du véhicule exige un outillage ou des pièces détachées spécifiques ou si le temps des réparations **dépasse 30 minutes.**

Les fournitures, pièces détachées, lubrifiants, carburant, ingrédients et frais de main-d'œuvre, restent à votre charge.

Lorsque le dépannage/remorquage n'est pas effectué par nos soins, notre prise en charge ne pourra excéder 230 €.

En cas de vol du véhicule, les prestations

prévues seront assurées uniquement si les autorités locales de police ou de gendarmerie ont été immédiatement avisées.

✓ **La prestation "dépannage/remorquage" est limitée à deux interventions par année d'assurance lorsqu'elle s'exerce à moins de 50 km du domicile déclaré.**

Nous n'intervenons pas en cas de bris de glace.

■ I.2 PRISE EN CHARGE DES PERSONNES SUITE AU DÉPANNAGE/REMORQUAGE

En cas d'accident, de panne ou si le véhicule est retrouvé endommagé après un vol, et si après le remorquage de votre véhicule dans un garage par nos services, la réparation ne peut être effectuée rapidement, nous organisons et prenons en charge votre transport **jusqu'au lieu de votre choix situé dans un rayon de 50 km maximum du lieu du sinistre.**

✓ **Cette prestation est limitée à deux interventions par année d'assurance lorsqu'elle s'exerce à moins de 50 km du domicile déclaré.**

2 - PRESTATIONS SPÉCIFIQUES AUX FAUTEUILS ROULANTS MOTORISÉS

En cas d'accident, de panne ou si le fauteuil est retrouvé endommagé après un vol, nous organisons et prenons en charge :

- le transport du fauteuil jusqu'au fournisseur de matériel médical apte à réparer le plus proche,
- le retour de l'assuré à son domicile (ou à son lieu de séjour) par les moyens adaptés.

Lorsque les prestations ne sont pas effectuées par nos soins, notre prise en charge ne pourra excéder 230 €.

- ✓ Cette prestation est limitée à deux interventions par année d'assurance lorsqu'elle s'exerce à moins de 50 km du domicile déclaré.

3 - PRESTATION SPÉCIFIQUE AUX EDPM, CYCLOMOBILES LÉGERS ET MOTOS D'ENFANT

En cas d'accident, nous participons à la prise en charge des frais de transport jusqu'à votre domicile (ou à votre lieu de séjour) à hauteur de **80 €**, sur présentation des justificatifs.

- ✓ Cette prestation est limitée à deux interventions par année d'assurance lorsque l'accident intervient à moins de 50 km du domicile déclaré.

4 - PRESTATION SPÉCIFIQUE AUX VÉHICULES NON HOMOLOGUÉS POUR CIRCULER SUR LA VOIE PUBLIQUE

En cas d'accident, nous participons à la prise en charge des frais d'enlèvement et de remorquage du véhicule jusqu'au garage le plus proche ou jusqu'à votre domicile (ou à votre lieu de séjour) à hauteur de **80 €** sur présentation des justificatifs.

- ✓ Cette prestation est limitée à deux interventions par année d'assurance lorsque l'accident intervient à moins de 50 km du domicile déclaré.

5 - TABLEAU DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE AUX VÉHICULES JUSQU'À 80 CM³ ET ASSIMILÉS

PRESTATIONS	PLAFONDS T.T.C.
CYCLOMOTEURS	
Dépannage/remorquage en cas d'accident, de panne ou si le véhicule est retrouvé endommagé après un vol	<ul style="list-style-type: none"> - sans limitation de somme si organisé par Assistance GMF - 230 € par événement lorsque le dépannage/remorquage n'est pas effectué par nos soins - 2 interventions par année d'assurance
FAUTEUIL ROULANT MOTORISÉ	
Transport du fauteuil et retour de l'assuré en cas d'accident ou de panne	<ul style="list-style-type: none"> - sans limitation de somme si organisé par Assistance GMF - 230 € par événement lorsque les prestations ne sont pas effectuées par nos soins
EDPM, CYCLOMOBILES LÉGERS, MOTOS D'ENFANT	
Frais de transport du conducteur en cas d'accident	Participation à concurrence de 80 €
VÉHICULES NON HOMOLOGUÉS	
Frais d'enlèvement du véhicule en cas d'accident	Participation à concurrence de 80 €

EXCLUSIONS

relatives à l'assistance aux véhicules jusqu'à 80 cm³ et assimilés

Ne donnent pas lieu à intervention :

- les événements survenant à un véhicule à usage de transport onéreux de personnes, de marchandises ou d'animaux et à un véhicule de location,
- les événements survenant à un véhicule et résultant :
 - . de la pratique de sports mécaniques,
 - . de la participation à toute compétition, match, concours et leurs essais préparatoires,
- les frais et interventions consécutifs, à des pannes répétitives (pannes de même nature ayant une même cause et non réparées),
- les frais et interventions consécutifs à un défaut d'entretien constitutif de l'absence de respect des préconisations du constructeur contenues dans le carnet d'entretien du véhicule.

Nous ne prenons pas en charge :

- le remboursement des frais de douane,
- le remboursement des droits de péage, des frais de carburant,
- le remboursement des frais de restauration et d'hôtel,
- le remboursement des amendes,
- les vols de bagages, matériels et objets laissés sur le véhicule ainsi que tous les accessoires (y compris les appareils audiovisuels),
- le remboursement des frais de réparation du véhicule.

En aucun cas, nous ne pourrions être tenus responsables des travaux effectués en atelier sur votre véhicule.



ASSISTANCE AUX VÉHICULES

Pour les motocyclettes homologuées
de plus de 80 cm³

1

2

3

4

5

6

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

1 - BÉNÉFICIAIRES DE L'ASSISTANCE AUX VÉHICULES POUR LES MOTOCYCLETTES HOMOLOGUÉES DE PLUS DE 80 CM³

Sont bénéficiaires les personnes physiques définies ci-dessous :

- tout titulaire du contrat, son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire pacsé ou son concubin,
- leurs enfants fiscalement à charge c'est-à-dire les enfants rattachés au foyer de moins de 22 ans au jour de la demande d'assistance, ou de moins de 26 ans s'ils poursuivent leurs études au jour de la demande d'assistance, ou handicapé quel que soit leur âge,
- les enfants majeurs bénéficiant d'une pension alimentaire fiscalement déduite par

le titulaire du contrat, son conjoint non séparé de corps ou de fait ou son partenaire pacsé ou son concubin et établissant une déclaration fiscale séparée,

- les enfants de couples séparés, lorsqu'ils se trouvent sous la garde du titulaire du contrat (congrés annuels, week-end, etc.) alors qu'ils ne sont pas habituellement à sa charge,
- leurs ascendants fiscalement à charge,
- le ou les passager(s) transporté(s) gratuitement sur le véhicule assuré, dans les conditions prévues par le constructeur et conformément à la réglementation française.

2 - DESCRIPTIF DES VÉHICULES COUVERTS

Sont garantis, à condition d'être assurés auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde et d'être utilisés conformément à la réglementation française :

- la motocyclette, le quad, le trike homo-

logué pour la route et dont la cylindrée est supérieure à 80 cm³,

- le side-car fixé à la motocyclette,
- la remorque attelée à la motocyclette, au quad ou au trike.

3 - ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE

Ces prestations s'appliquent en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer, dans les pays où la Carte Internationale d'Assurance (carte verte) que nous délivrons est valable, ainsi que dans les territoires des états suivants : Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, État du Vatican.

La prestation "prêt d'un véhicule de remplacement" en cas d'immobilisation du véhicule s'exerce uniquement en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.

Conditions de notre intervention

Les prestations sont applicables à l'occasion de tous déplacements et séjours d'une durée n'excédant pas 90 jours consécutifs.

4 - ÉVÉNEMENTS COUVERTS ET FRANCHISE KILOMÉTRIQUE

Nous intervenons en cas d'accident, de panne ou de vol, **sans franchise kilométrique**.

5 - DÉFINITIONS

Accident : tout événement soudain, imprévisible, extérieur à la victime ou à la chose endommagée, entraînant la cause de dommages corporels ou matériels.

Si le véhicule est immobilisé, la dégradation par un tiers et les dommages occasionnés lors d'une tentative de vol sont assimilés à un accident.

France métropolitaine : les prestations accordées en France métropolitaine s'appliquent également dans la Principauté de Monaco.

Incendie : les dommages causés aux seuls faisceaux électriques à la suite de court-circuit sont assimilés à une panne. Les dommages causés au véhicule suite à embrasement du véhicule ou combustion avec flammes sont assimilés à un accident.

Panne : tout arrêt accidentel de fonction-

nement entraînant une immobilisation du véhicule.

Sont également garantis au titre de la panne, les événements suivants :

- la perte, le vol, le bris ou l'enfermement des clefs du véhicule,
- la panne, le gel ou l'erreur de carburant,
- le déchargement de la batterie des véhicules électriques,
- la crevaison d'une ou plusieurs roue(s).

Sinistre : tout événement justifiant notre intervention, dont la réalisation répond au contrat et est susceptible d'entraîner l'application des prestations souscrites. Plusieurs prestations peuvent être mises en œuvre pour un même événement.

Vol : soustraction frauduleuse du véhicule ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte.

PRESTATIONS

Elles s'exercent après appel préalable et obligatoire à nos services.

1 - DÉPANNAGE/REMORQUAGE

En cas d'accident, de panne, ou si le véhicule est retrouvé endommagé après un vol nous organisons et prenons en charge le dépannage sur place ou nous effectuons le remorquage jusqu'au garage le plus proche du lieu du sinistre ou, si vous en faites la demande, jusqu'au garage de votre choix avec

prise en charge des frais **dans la limite de ceux qui seraient engagés pour un remorquage vers le garage le plus proche**.

Le dépannage sur place est effectué chaque fois que cela est possible ; toutefois, nous procédons au remorquage systématiquement si le type ou la marque du véhicule

exige un outillage ou des pièces détachées spécifiques ou si le temps des réparations dépasse **30 minutes**.

Les fournitures, pièces détachées, lubrifiants, carburant, ingrédients et frais de main-d'œuvre, restent à votre charge.

Lorsque le dépannage/remorquage n'est pas effectué par nos soins, notamment sur autoroutes, périphériques et voies express où seuls les prestataires missionnés par la police ou la gendarmerie sont habilités à intervenir, notre prise en charge ne pourra excéder 230 €.

En cas de vol du véhicule, les prestations prévues seront assurées uniquement si les autorités locales de police ou de gendarmerie ont été immédiatement avisées.

✓ **La prestation "dépannage/remorquage" est limitée à deux interventions par année d'assurance lorsqu'elle s'exerce à moins de 50 km du domicile déclaré.**

Nous n'intervenons pas en cas de bris de glace.

2 - RETOUR À DOMICILE

Si après le remorquage de votre véhicule dans un garage par nos services, la réparation ne peut être effectuée rapidement, nous organisons et prenons en charge votre transport sur votre lieu de travail ou à votre domicile déclaré au contrat situé **dans un rayon de 50 km maximum**.

✓ **La prestation "retour à domicile" est limitée à deux interventions par année d'assurance lorsqu'elle s'exerce à moins de 50 km du domicile déclaré.**

3 - VÉHICULE DE REMPLACEMENT EN CAS D'IMMOBILISATION DU VÉHICULE ASSURÉ EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DANS LES DROM

Le prêt d'un véhicule de remplacement a lieu :

- en cas d'accident ou de panne si le véhicule assuré a été immobilisé sur le lieu de l'événement et après remorquage par nos services. Il ne sera effectué que si le véhicule assuré est en cours de réparation dans un garage,
- en cas de vol du véhicule après déclaration du vol aux autorités de police.

En cas de panne, si vous ne souhaitez pas faire réparer votre véhicule, nous n'intervenons pas au titre de cette prestation.

Notre service technique se réservera le droit de vérifier auprès du réparateur les conditions d'immobilisation du véhicule.

✓ **Cette prestation est limitée à deux interventions par année d'assurance.**

La mise à disposition d'un véhicule de location s'effectue dans la limite des disponibilités locales et suivant les conditions générales de la société de location retenue, en particulier l'âge du conducteur, l'ancienneté et la catégorie du permis de conduire, le dépôt d'une caution, les conditions de restitution du véhicule (niveau du réservoir d'essence

identique au départ et à l'arrivée), l'ouverture des agences.

Le carburant et les péages d'autoroute sont, dans tous les cas, à votre charge.

La durée de prêt du véhicule de remplacement pour cause de panne ou d'accident ne peut, en aucun cas, excéder la durée d'immobilisation du véhicule.

Il est impératif que le véhicule de remplacement soit restitué dans la station de départ.

A - En cas d'accident ou de panne

Si, après le remorquage de votre véhicule dans un garage, par nos services, le diagnostic du garagiste prévoit une immobilisation **de plus de 24 heures**, nous mettons à votre disposition, le jour même, un véhicule de remplacement pour une durée **maximum de 3 jours**.

Cette durée peut être portée à **4 jours**, si un week-end ou jour férié se trouve inclus dans la période.

B - En cas de vol

Le véhicule de remplacement est prêté pour

une durée **maximum de 3 jours**, portée à **4 jours**, si un week-end ou jour férié se trouve inclus dans la période.

Pour bénéficier de la prestation, vous devez avoir déclaré le vol aux autorités de police. Une photocopie du récépissé de dépôt de plainte vous sera réclamée.

C - Mise en œuvre de la prestation

Le véhicule de remplacement est, selon votre choix :

- soit un **2 roues** d'une cylindrée maximum de **125 cm³**,
- soit une **automobile** de catégorie **B**.

À noter

Si les disponibilités locales ne nous permettent pas de vous fournir un véhicule de remplacement ou si vous ne remplissez pas les conditions fixées par les loueurs, nous vous versons une indemnité de **40 €** par jour dans la limite de la durée contractuelle ou jusqu'à la mise à disposition d'un véhicule.

4 - FRAIS D'HÔTEL

Si la durée des réparations du véhicule est **inférieure à 5 jours** ou si le véhicule est retrouvé après un vol, nous participons à vos frais d'hôtel imprévus en hôtel deux étoiles

ou équivalent (chambre et petit déjeuner) sur présentation des justificatifs originaux.

Cette prestation ne peut se cumuler avec celles prévues aux paragraphes 5, 7 et 8.

5 - RAPATRIEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

5.1 RAPATRIEMENT À DOMICILE

Nous prenons en charge votre rapatriement par tous les moyens de transport appropriés tels que : train 1^{ère} classe, véhicule de location ou avion classe économique (lorsque

la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures) si la durée des réparations du véhicule est **supérieure à 5 jours**, ou encore en cas de vol si le véhicule n'a pas été retrouvé à la date de retour prévue.

Nous prenons en charge les frais de retour **dans la limite de ceux qui seraient engagés pour vous rapatrier au domicile déclaré au contrat par le souscripteur.**

■ 5.2 POURSUITE DU VOYAGE

Si le lieu d'immobilisation se trouve à mi-chemin de votre destination finale, vous pouvez opter, en accord avec nos services, pour la poursuite du voyage.

✓ **Les prestations “rapatriement à domicile” et “poursuite du voyage” ne sont pas cumulables.**

En cas de rapatriement ou de poursuite du voyage, par voiture de location, les frais de carburant sont à votre charge ainsi que les frais de péage.

Les petits animaux domestiques vous accompagnant sont également rapatriés, ainsi que les bagages de première nécessité.

La caisse nécessaire au transport par avion de l'animal reste à votre charge.

6 - ENVOI DE PIÈCES DÉTACHÉES À L'ÉTRANGER

Cette prestation s'applique uniquement si le véhicule garanti est immatriculé en France métropolitaine.

Si vous ne trouvez pas sur place les pièces détachées indispensables à la poursuite de votre voyage, nous nous mettons en relation avec le réparateur local en vue de déterminer la nature des pièces indispensables à la réparation de votre véhicule.

Ces pièces vous sont ensuite expédiées à la gare ou à l'aéroport à proximité de votre lieu d'immobilisation, par les moyens les plus rapides **sous réserve de la remise d'une reconnaissance de dette du montant des pièces.**

À votre retour, vous n'avez que les frais de douane et le prix des pièces à nous rembourser sur la base du prix public en vigueur au moment de l'achat.

Les envois que nous effectuons sont soumis à la réglementation du fret des marchandises, qui interdit notamment l'acheminement de matières corrosives.

L'abandon de la fabrication par le constructeur, la non disponibilité de la pièce constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible l'exécution de ce service.

7 - TITRE DE TRANSPORT POUR RÉCUPÉRATION DU VÉHICULE

Lorsque le véhicule est réparé, ou retrouvé en bon état de marche après un vol, nous mettons à votre disposition ou à celle d'une personne de votre choix domiciliée en France métropolitaine ou dans votre départe-

ment et région d'outre-mer, un titre de transport (train 1^{ère} classe ou avion classe économique, si la durée du trajet par train est supérieure à 5 heures), pour aller le récupérer

8 - RAPATRIEMENT DU VÉHICULE DE L'ÉTRANGER

À la suite d'un accident, d'une panne, ou lorsque le véhicule volé a été retrouvé accidenté ou en panne, nous nous chargeons du rapatriement du véhicule de l'étranger lorsque la remise en état du véhicule nécessite une immobilisation **supérieure à 5 jours** ou qu'il est jugé irréparable sur place.

Dans le cas où le montant des réparations en France métropolitaine ou dans votre département et région d'outre-mer est supérieur à la valeur à dire d'expert du véhicule en France métropolitaine ou dans votre département et région d'outre-mer, ou si celle-ci est inférieure au montant des frais de transport, nous organisons localement l'abandon légal du véhicule et prenons en charge les frais correspondants.

Avant rapatriement, vous devez demander au garage, auquel vous remettez votre véhicule, de remplir un état descriptif mentionnant clairement les éventuels dégâts et avaries et nous en adresser une copie, expédiée **dans les 24 heures** suivant la demande de rapatriement.

Après contact avec le garage où il a été déposé, nous nous chargeons de rapatrier votre véhicule jusqu'au garage que vous nous indiquerez à proximité du domicile déclaré au contrat d'assurance par le souscripteur en France métropolitaine ou dans votre département et région d'outre-mer.

En cas d'impossibilité de déposer le véhicule dans le garage désigné, nous choisissons, en accord avec vous, un garage parmi les plus proches de votre domicile.

Nous faisons le maximum pour rapatrier le véhicule dans les meilleurs délais, mais ne pouvons être tenus responsables des retards qui ne nous seraient pas imputables.

Nous ne répondons pas du vol ou de la détérioration des objets ou des accessoires se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule rapatrié.

Nous ne pourrions être tenus responsables des éventuelles détériorations constatées ultérieurement sur le véhicule.

9 - FRAIS DE GARDIENNAGE À L'ÉTRANGER

Si, par suite d'accident corporel ou de maladie survenue à vous-même ou au conducteur autorisé, votre séjour à l'étranger doit

être prolongé, nous prenons en charge les frais éventuels de garage, à concurrence de **46 €**.

10 - AVANCE DE FONDS À L'ÉTRANGER

En cas de réparations du véhicule suite à panne ou accident, nous vous faisons une avance, sur place, à concurrence de **800 €**, contre une reconnaissance de dette.

Vous devez nous rembourser à votre retour.

À défaut, vous vous exposez à des poursuites judiciaires et toute nouvelle avance sera refusée.

11 - TABLEAU DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE AUX VÉHICULES POUR LES MOTOCYCLETTES HOMOLOGUÉES DE PLUS DE 80 CM³

PRESTATIONS	PLAFONDS T.T.C.
<p>Dépannage/remorquage en cas d'accident, de panne ou de vol sans franchise kilométrique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sans limitation de somme si organisé par Assistance GMF - 230 € par événement lorsque le dépannage/remorquage n'est pas effectué par nos soins - 2 interventions à moins de 50 km par année d'assurance
<p>Retour à domicile</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge du transport du bénéficiaire sur son lieu de travail ou à son domicile dans un rayon de 50 km maximum - 2 interventions à moins de 50 km par année d'assurance
<p>Véhicule de remplacement en cas d'immobilisation du véhicule assuré, en cas d'accident, de panne ou de vol en France métropolitaine et dans les DROM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accident et panne : le jour même si les réparations demandent une immobilisation de plus de 24 heures - Vol : le jour même après déclaration du vol aux autorités de police 	<ul style="list-style-type: none"> - Prêt d'un véhicule pour une durée maximum de 3 jours, portée à 4 jours si un week-end ou jour férié se trouve inclus dans la période - 2 interventions par année d'assurance
<p>Frais d'hôtel</p>	<p>Si la durée des réparations du véhicule est inférieure à 5 jours ou si le véhicule est retrouvé après un vol : frais de séjour en hôtel deux étoiles ou équivalent (chambre + petit déjeuner)</p>
<p>Rapatriement des bénéficiaires</p>	<p>Si la durée des réparations du véhicule est supérieure à 5 jours ou encore en cas de vol si le véhicule n'a pas été retrouvé à la date de retour prévue : prise en charge des frais de retour* dans la limite de ceux qui seraient engagés pour un rapatriement au domicile déclaré du bénéficiaire</p>
<p>Envoi de pièces détachées à l'étranger en cas de panne, d'accident ou suite à un vol</p>	<p>Prise en charge des frais d'envoi, uniquement si le véhicule assuré est immatriculé en France métropolitaine</p>

* Billet en train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe économique si la durée du trajet est supérieure à 5 heures

PRESTATIONS	PLAFONDS T.T.C.
Récupération du véhicule réparé ou en état de marche en cas d'accident, de panne ou de vol	Titre de transport aller*
Rapatriement du véhicule de l'étranger en cas d'accident, de panne ou de vol	Prise en charge du retour
Frais de gardiennage à l'étranger en cas d'accident ou maladie	Participation à concurrence de 46 €
Avance de fonds à l'étranger	800 €

* Billet en train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe économique si la durée du trajet est supérieure à 5 heures

EXCLUSIONS

relatives à l'assistance aux véhicules pour les motocyclettes homologuées de plus de 80 cm³

Ne donnent pas lieu à intervention :

- les événements survenant à un véhicule à usage de transport onéreux de personnes, de marchandises ou d'animaux et à un véhicule de location,
- les événements survenant à un véhicule et résultant :
 - . de la pratique de sports mécaniques,
 - . de la participation à toute compétition, match, concours et leurs essais préparatoires,
- les frais et interventions consécutifs, à des pannes répétitives (pannes de même nature ayant une même cause et non réparées),
- les frais et interventions consécutifs à un défaut d'entretien constitutif de l'absence de respect des préconisations du constructeur contenues dans le carnet d'entretien du véhicule.

Nous ne prenons pas en charge :

- le remboursement des frais de douane,
- le remboursement des droits de péage, des frais de carburant,
- le remboursement des frais de restauration et d'hôtel,
- le remboursement des amendes,
- les vols de bagages, matériels et objets laissés sur le véhicule ainsi que tous les accessoires (y compris les appareils audiovisuels),
- le remboursement des frais de réparation du véhicule.

En aucun cas, nous ne pourrions être tenus responsables des travaux effectués en atelier sur votre véhicule.



EXCLUSIONS GÉNÉRALES

1

2

3

4

5

6

Nous ne garantissons pas les conséquences de votre part :

- des pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive,
- d'un acte commis dans l'intention de mettre en œuvre les prestations du contrat,
- d'un suicide ou d'une tentative de suicide,
- de votre participation à un défi, un pari,
- de votre participation à une rixe, sauf cas de légitime défense,
- d'un état alcoolique, tel que défini par l'article L 234-I et R 234-I du Code de la route français,
- de la prise volontaire de drogue, de stupéfiant ou d'un médicament non prescrit par un médecin.

Nous ne prenons pas en charge :

- les dommages survenus lorsque vous vous trouvez sous la responsabilité de l'autorité militaire,
- le rapatriement du mobilier.

Nous n'intervenons pas en cas de déplacements excédant 90 jours consécutifs.

Ne peuvent donner lieu à intervention les conséquences résultant :

- des situations à risques infectieux en contexte épidémique, pandémique, faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine,
- des états pathologiques résultant :
 - . d'une maladie infectieuse contagieuse,
 - . d'une exposition à des agents biologiques infectants,
 - . d'une exposition à des substances chimiques, gaz de combat, incapacitants neurotoxiques ou à des effets toxiques rémanents,
 - . d'une contamination par radio nucléides.

Nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux services de secours publics.

Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de voyage, ou qui n'ont pas été organisées par nos services ne donnent droit a posteriori à aucun remboursement ni indemnité compensatrice.

En l'absence de justificatifs originaux nous ne pourrons effectuer de remboursement.



AM-GMF - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148, rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex - Adresse postale : 45930 Orléans cedex 9 - GMF ASSURANCES - Société anonyme d'assurance au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - 398 972 901 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148, rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex - Adresse postale : 45930 Orléans cedex 9 - LA SAUVEGARDE - Société anonyme d'assurance au capital de 38 313 200 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148, rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex - Adresse postale : 45930 Orléans cedex 9